

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE

LILLE, le 18/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COOLREC

rue d'Iéna
59275 Lesquin

Références :

- arrêté préfectoral du 15 mars 2023 délivrant à la SAS COOLREC FRANCE l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et portant régularisation administrative des activités du site de Lesquin
- inspection_2023_Écrans

Code AIOT : 0028400015

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/12/2023 dans l'établissement COOLREC implanté rue d'Iéna 59275 Lesquin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Elle est réalisée en association avec un contrôle inopiné portant sur le rejet canalisé des installations de démantèlement des écrans.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COOLREC
- rue d'Iéna 59275 Lesquin
- Code AIOT : 0028400015
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Coolrec exerce sur son site de Lesquin des activités de démantèlement de matériels électroménagers.

Les activités sont régulièrement autorisées par arrêté préfectoral du 16 novembre 2012 pris au nom de la société COOLREC. Les activités du site sont visées par la Directive IED.

A noter que COOLREC fait appel à la société ENVIE2E (groupe vitamine T) société spécialisée dans le retour à l'emploi.

Quatre activités de traitement sont réalisées sur le site COOLREC de Lesquin :

- Traitement des gros électro-ménagers froids (GEM Froid) hors équipements contenant de l'ammoniac

Les GEM Froid sont tout d'abord vidés de tous déchets et accessoires par le personnel Envie2E (groupe Vitamine T) (grilles, plaques de verre, bacs de porte et à légumes, câbles, contacteurs mercure, condensateurs PCB ...). Ils sont ensuite convoyés sur un poste de travail qui permet la récupération du fluide frigorigène et de l'huile par pompage à vide. Cette étape effectuée, le compresseur est sectionné et enlevé du réfrigérateur. La carcasse restante est convoyée dans une installation de broyage. Les différents composants ainsi broyés sont automatiquement séparés pour être valorisés : les ferreux par bande magnétique, les non-ferreux par courant de Foucault, le polyuréthane par aspiration, reste les plastiques récupérés à la sortie du broyeur. Le polyuréthane aspiré est acheminé vers un second broyeur pour récupérer les CFC contenus dans les mousses. Cette ligne de traitement peut accueillir environ 60 réfrigérateurs par heure.

- Traitement des écrans

Les écrans sont démontés afin de séparer la coque en plastique, les composants et le tube ou la dalle.

Seule la coque en plastique est traitée sur place par broyage, les autres éléments sont rassemblés en vue d'un traitement sur un autre site.

- Traitement des GEM hors froid

Les gros appareils font l'objet d'un tri lors de l'entrée sur le site, certains sont réparés et revendus par le réseau Envie 2E, d'autres sont démantelés afin de récupérer des pièces détachées.

- Transit des petits appareils ménagers (PAM)

La société réalise également des opérations de regroupement de lampes à décharge et tubes fluorescents, sans opération de traitement sur ces déchets.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion de déchets issus du démantèlement et installations de captation des émissions issues des chaînes de démantèlement des écrans.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prevention et Gestion des	AP Complémentaire du 15/03/2023, article 6.1.1.2	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	Déchets		
2	Protection de la qualité de l'air	AP Complémentaire du 15/03/2023, article 2.1	Sans objet
3	Protection de la qualité de l'air	AP Complémentaire du 15/03/2023, article 2.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les chaînes de traitement des écrans sont conformes. Elles évoluent en fonction de la nature des écrans sur le marché.

Les conduits collectant les effluents atmosphériques issus des chaînes de traitement des écrans ont évolués. L'instruction du porter à connaissance déposé par l'exploitant en novembre 2023 conduira à la modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023.

Le contrôle inopiné réalisé sur le rejet canalisé collectant l'effluent en sortie de traitement des écrans met en évidence une situation conforme.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention et Gestion des Déchets

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 15/03/2023, article 6.1.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Démentèlement des écrans
Prescription contrôlée : Deux types d'écrans sont réceptionnés sur le site : - Les écrans plats ; - Les écrans dits TRC (Tubes à Rayonnement Cathodique). Un tri de ces deux catégories d'écrans est réalisé en début de chaîne de traitement. Trois lignes de démantèlement sont présentes : - deux lignes dédiées au démantèlement d'écrans plats ; - Une troisième ligne flexible, dédiée en priorité aux écrans TRC, mais également susceptible de traiter les écrans plats quand il n'y a pas d'écrans TRC à traiter. Les coques en plastique des écrans TRC sont séparées des composants électroniques et des tubes cathodiques. Les coques en plastique des écrans plats sont séparées des composants électroniques, de la dalle LCD et des néons. La dalle LCD, les néons et les carcasses en métal sont démantelées sur un second poste. Les coques sont ensuite broyées. Les coques plastiques ABS (Acrylonitrile Butadiène Styène) sont considérées comme dangereuses par la présence de brome. Les coques plastiques PS (Polystyrène) sont considérées non dangereuses. Les coques sont ABS et PS sont broyées séparément. Les tubes cathodiques ou les dalles cristaux liquides sont ensuite évacuées hors site vers une filière dûment autorisée à cet effet.

Constats :

Les opérations de démantèlement des écrans consistent en un désassemblage des équipements afin de séparer les coques en plastique, les composants électroniques, les tubes cathodiques (pour les écrans TRC), la dalle LCD et les lampes rétroéclairage (pour les écrans plats).

Ces opérations sont réalisées sous hottes aspirants pour la collecte des émissions de poussières et COV.

La captation de la hotte aspirante où la séparation des lampes de rétroéclairage est opérée est équipée d'une filtration du mercure.

Le broyage des coques des écrans est réalisé dans un broyeur fermé.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Protection de la qualité de l'air

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 15/03/2023, article 2.1

Thème(s) : Risques chroniques, conception des installations

Prescription contrôlée :
2.1.1 Conduits et installations raccordées

N° de conduit	Installations raccordées	Autres caractéristiques
Conduit N° 1	Captation des mousses	filtre à manches
Conduit N°2	Installation Herco	Après adsorption à charbon actif puis condensation cryogénique, excédent ne pouvant être réintroduit dans le broyeur
Conduit N° 3	Démantèlement écrans TRC ligne 1	/
Conduit N° 4	Démantèlement écrans plats ligne 2	/
Conduit N° 5	Démantèlement écrans plats avec ampoules rétro-éclairage ligne 3	filtre à charbon actif

2.1.2 Conditions générales de rejet

	Hauteur minimale en m	Diamètre en m	Débit nominal en Nm3/h	Vitesse mini d'éjection en m/s
Conduit N° 1	21	0,62	14000	8
Conduit N°2	21	0,1	500	8
Conduit N° 3	10	0,65	15000	8
Conduit N° 4	10	0,65	15000	8
Conduit N° 5	10	0,56	13000	8

Constats :
La ligne de démantèlement écrans plats et TRC ligne 1 est de moins en moins utilisée. Elle est sans filtration mercure car sans retrait des ampoules.
Le conduit n°4 a été supprimé, l'effluent est raccordé au conduit n°5 du fait du retrait des 4 tables de démantèlement écrans TRC situées à cet endroit (diminution des volumes d'écrans cathodiques)

Un porter à connaissance déposé en novembre 2023 traite de ces évolutions. Il sera instruit par un rapport séparé. Ce PAC comporte une demande de modification des flux afin de prendre en considération un débit nominal théorique et non une moyenne.
A noter que les flux totaux sollicités seront inférieurs aux flux aujourd'hui permis.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Protection de la qualité de l'air

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 15/03/2023, article 2.2		
Thème(s) : Risques chroniques, Limites des rejets		
Prescription contrôlée : limites des flux de polluants rejetés 2.2.1.1 Émissions canalisées Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration et en flux. On entend par flux de polluant la masse de polluant rejetée par unité de temps. Lorsque la valeur limite est exprimée en flux spécifique, ce flux est calculé, sauf dispositions contraires, à partir d'une production journalière.		
Paramètre	Concentration mg/Nm3	Conduit n°5 Flux cumulé des deux conduits
Poussières, y compris particules fines	20	0,26 kg/h
COV totaux	20	0,26 kg/h
Mercure	0,01	0,065 g/h
(*) En fonctionnement normal, les lignes de démantèlement des écrans consistent en un simple désassemblage sans porter atteinte à l'intégrité physique des différents constituants. Le mercure n'est donc pas susceptible d'être libéré lors de ces opérations.		
Constats : Un contrôle inopiné visant à contrôler la qualité de l'effluent en sortie du conduit n°5 a eu lieu. Les prélèvements ont été réalisés le 01/12/2023 par l'organisme Kali'air. Le rapport d'analyses référencé CKL23/A363/PR01.1 – version 01 fait état d'une situation conforme. La surveillance de la qualité des rejets à l'atmosphère est organisée par l'exploitant de manière contractuelle avec la société ENTIME. L'exploitant a communiqué le contrat passé pour la réalisation du contrôle réglementaire des rejets atmosphériques au titre de l'année 2023 (document daté du 21/01/2023) . Il fixe la nature et les conditions de l'auto-surveillance.		
Type de suites proposées : Sans suite		